

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE THÔNES**

SÉANCE DU 10 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de juin, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en Séance Officielle à dix-huit heures, s'est réuni en lieu ordinaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON, Président.

Étaient présents : Mme Ghislaine AVRILLON DIT-A-JEAN-ANTOINE, MM. Christian BERNARD-GRANGER, Michel BIBOLLET, Mme Sophie CARTIER-MICHAUD, MM. Michel DUTHOIT, Jean-Marc GROFF, Mmes Catherine MANIGLIER, Stéphanie POIRIER, Brigitte VACHERAND-DENAND, Administrateurs,

Était absente : Mme Gaëlle GUEBEY, Administratrice.

Date de convocation : 3 juin 2026
Administrateurs en exercice : 10
Présents et représentés : 9

Mme Catherine MANIGLIER, Administratrice, désignée par le Conseil d'administration, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2026/010 - PLAN CANICULE - CONVENTION AVEC L'EPHAD LE CHANT DU FIER

Dans le cadre du Plan national canicule, les collectivités territoriales sont invitées à mettre en place des dispositifs de prévention et de protection des populations les plus vulnérables, notamment les personnes âgées isolées vivant à domicile. Par ailleurs, les établissements accueillant des personnes âgées doivent disposer d'un « Plan Bleu », permettant d'organiser leur fonctionnement en cas de situation sanitaire exceptionnelle, dont les épisodes de fortes chaleurs.

La convention proposée entre le CCAS de la commune de Thônes et l'EHPAD « Le Chant du Fier » a pour objet de formaliser les modalités de coopération entre les deux structures en cas d'épisode de canicule.

Elle prévoit notamment :

- La mise à disposition, par l'EHPAD, de locaux climatisés pour accueillir des personnes âgées vivant à domicile
- L'organisation de leur accueil, dans la limite des capacités de l'établissement
- La coordination entre le CCAS et l'EHPAD pour identifier les personnes concernées et assurer leur accompagnement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention jointe relative à la mise en œuvre du Plan canicule et de son volet « Plan Bleu ».
- **AUTORISE** le Président du CCAS, à la signer.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 19/06/2026

ID : 074-267410249-20260610-CCAS26010-DE



THÔNES, le 16 juin 2026

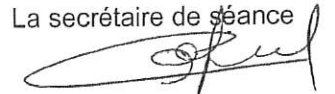
Le Maire-Président


Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance



Catherine MANIGLIER

LE MAIRE-PRÉSIDENT CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE
DÉLIBÉRATION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE
18 JUIN 2026 ET PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **19 JUIN 2026**

THÔNES, le **19 JUIN 2026**

Le Maire-Président


Claude COLLOMB-PATTON





**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANICULE
Et notamment de son volet PLAN BLEU**

Entre

Le Centre d'Action Sociale de la Commune de Thônes Mairie 74230 Thônes représenté par son Président, Monsieur COLLOMB-PATTON Claude.

Et

L'EHPAD LE CHANT DU FIER 8 RUE DU 10 MAI 1945 74230 THÔNES représenté par sa Directrice Mme GARETTO Virginie.

*VU le Plan Canicule Gouvernemental des risques liés aux situations d'isolement des personnes âgées.
VU le Plan Bleu préconisé dans tout établissement d'hébergement collectif pour personnes âgées,*

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet, dans le cadre du Plan Canicule Gouvernemental et notamment en application du volet Plan Bleu, de formaliser les modalités de coopération, en cas de fortes chaleurs entre signataires.

Article 2 – Engagement :

- ✎ L'EHPAD Le Chat du Fier, dans le cadre des moyens dont il dispose, met en œuvre les dispositions prévues au Plan Bleu. Notamment, il s'engage à diffuser et à veiller à l'application des protocoles de bonnes pratiques pour la prise en charge des personnes âgées en période de canicule. D'une manière générale, il prend toutes les mesures adaptées dans le cadre de ses missions et de ses moyens.
- ✎ Dans le cas d'un épisode de canicule similaire à celui de l'année 2003, et dans la limite de ses propres besoins, L'EHPAD Le Chant du Fier met à disposition du CCAS de la Commune de Thônes les lieux climatisés ci-dessus cités.
- ✎ Les deux parties, sur la base des données météorologiques constatées, conviendront ensemble de l'importance et du danger de la canicule.
- ✎ Les personnes âgées vivant à domicile et connaissant des difficultés importantes pourront être amenées dans l'un ou l'autre de ces espaces climatisés de l'EHPAD Le Chant du Fier.
- ✎ Du fait de l'existence d'un accueil de jour, le CCAS de la Commune de Thônes pourra proposer aux personnes âgées vivant à domicile et connaissant des difficultés importantes de s'inscrire, dans les conditions prévues, pour le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, en particulier lorsque des périodes de fortes chaleur sont annoncées. Cette anticipation pourra permettre d'éviter que beaucoup de personnes ne soient accueillies en urgence. Les personnes accueillies dans ce cadre seront alors prises en compte par le personnel de l'EHPAD comme pour tout accueil de jour.
- ✎ Les personnes âgées seront choisies par le CCAS, sur la base des données dont il dispose.
- ✎ Elles seront amenées et surveillées par des accompagnateurs en lien avec le CCAS de la Commune de Thônes. Le nombre de personnes nécessaires est laissé à l'appréciation du CCAS de la Commune de Thônes.
- ✎ La durée de leur présence au sein de l'EHPAD Le Chant du Fier sera fixée d'un commun accord entre les deux parties.



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CANICULE
Et notamment de son volet PLAN BLEU**

Article 3 – Dispositions diverses :

L'EHPAD Le Chant du Fier recevra les personnes dans ses espaces, et mettra à leur disposition les moyens suivants :

- ↳ Une chaise ou un fauteuil adapté à leur état,
- ↳ Une boisson de quelque nature que ce soit, eau, boissons sucrées, sirop, thé, café

Dans la mesure où une animation est prévue au cours de l'après-midi, les personnes accueillies pourront y participer, dans le respect de leur libre consentement.

A l'intérieur de l'établissement, les personnes accueillies gardent leur liberté de circulation.

Les personnes accueillies devront disposer d'une assurance « responsabilité civile ».
Préalablement à leur venue dans l'établissement, et quelle que soit la durée de leur présence, leur médecin personnel pourra communiquer avec le médecin coordonnateur de L'EHPAD.

Article 4 – Modalités de fonctionnement de la convention :

Les deux parties s'engagent à nommer un référent, susceptible d'être joint pendant l'application de cette mesure, pour toute la période prévue d'échanges et de solidarités, référent dont les coordonnées téléphoniques seront communiquées.

Les signataires de la présente convention sont responsables de son bon fonctionnement. Ils auront à connaître des difficultés qui pourraient survenir dans son application et rechercheront les solutions adaptées.

Article 5 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature pour une durée indéterminée. Un avenant sera rédigé pour toute modification.

Article 6 – Mise en œuvre :

Le Directeur de L'EHPAD Le Chant du Fier à Thônes et le Président du CCAS de la Commune de Thônes, sont chargés de mettre en œuvre la présente convention, qui sera transmise aux autorités de tutelle respectives.

Fait à Thônes le 27 mai 2026

Le Président du CCAS de Thônes
Monsieur COLLOMB-PATTON Claude

La Directrice de l'EHPAD Le Chant du Fier
Madame GARETTO Virginie